

# Compensation de salaire en maladie

#### Par mimiss2719, le 20/01/2016 à 16:28

### Bonjour,

Voila je viens vers vous car j'ai un petit soucis avec mon employeur, j'ai été en maladie du 29 novembre 2015 au 26 décembre 2015 je viens d'avoir ma paye 91e, et biensur les indemnités de la CPAM 660e. Tous les mois je cotise dans ma fiche de paie pour une prevoyance AG2R, j'ai appelé l'organisme qui me dit que l'employeur n'a pas envoyé de document.

Je travaille depuis 6 ans dans l'entreprise, et n'y-a-til pas un maintien de salaire pendant les 30 premiers jours a partir du 8eme jour de l'arret?

J'appelle mon entreprise pour avoir le service paie mais ils sont injoignales des que je donne mon nom, j'ai envoyé courrier par recommandé et aucune réponse. Je ne sais pas comment je peux faire? Comment puis-je faire pour récupérer mon du ? Quel recours sans se faire licencier?

Merci pour vos réponses

### Par P.M., le 20/01/2016 à 18:09

#### Bonjour,

En dehors des dispositions légales, c'est la Convention Collective applicable qui pourrait prévoir un maintien du salaire...

Si vous avez perçu les indemnités journalières de la Sécurité Sociale directement, il faudrait savoir si vous avez transmis les bordereaux de versement à l'employeur et s'il ne remplit pas ses obligations, je ne vois que de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

## Par mimiss2719, le 20/01/2016 à 18:14

#### bonjour,

la convention prévoit un maintien de salaire il faut 1 ans d'ancienneté requise, je n'ai rien envoyé a l'employeur puisqu'ils m'ont rien demandé et quand j'ai l'accueil il me dise que AGR2R sont longs. Je vous remercie pour votre reponse cordialement

Par P.M., le 20/01/2016 à 19:05

La prévoyance de toute façon, ne pourrait que compléter les indemnités journalières de la Sécurité Sociale, comme l'employeur si c'est à lui de le faire, il faudrait donc que vous envoyez les bordereaux...

Si vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro, il serait ainsi possible de voir ce qu'elle prévoit et si c'est vraiment la prévoyance qui doit intervenir depuis le début de l'arrêt...